

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2024-0059 – Demande de protection au titre des monuments historiques sur le Monument aux Morts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les célébrations du centenaire du Monument aux Morts ont été l'occasion de redécouvrir et de mettre en valeur l'histoire de la création de cette œuvre et le parcours de sa créatrice Jeanne Itasse. Le travail mené autour de ce patrimoine a révélé l'importance de le protéger et de le valoriser.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Ministère de la Culture, une protection au titre des Monuments historiques sur le Monument aux Morts de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture, une protection au titre des Monuments historiques sur le Monument aux Morts de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-212902258-20241014-2024_0059-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du16/10/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication